

# FICHE PRATIQUE

## Le pharmacien libéral décède alors qu'il était à la retraite - 2024

### COMMENT BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS DÉCÈS ?

En cas de décès du pharmacien libéral, le régime de prévoyance de la CAVP vous assure en tant que conjoint et/ou enfant(s) une protection.

Les prestations servies varient en fonction de la situation du pharmacien libéral au moment de son décès et de la situation du ou des bénéficiaires au moment de ce décès.

#### Les montants des prestations servies lorsque le pharmacien décède à la retraite

Bénéficiaire	Nature et montant/mode de calcul des prestations décès si le compte du pharmacien est à jour
Conjoint survivant Veuf(ve) de moins de 60 ans	Allocation décès (16 345 € par an en 2024)
Conjoint survivant Veuf(ve) de plus de 60 ans	Pension de réversion (partage s'il y a plusieurs conjoints)
Enfant de moins de 21 ans, enfants de moins de 25 ans si poursuite d'études	Rente éducation (16 345 € par an en 2024)
Enfants reconnus invalides	
Divorcé(e) de plus de 55 ans	Pension de réversion (partage s'il y a plusieurs conjoints)

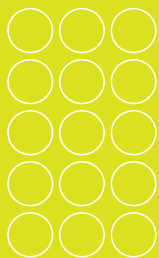
#### Les prestations

- Si le pharmacien a des enfants âgés de 25 ans ou moins, une rente éducation leur est versée, chaque mois, dès la survenue du décès et jusqu'à leur 21<sup>e</sup> anniversaire ou jusqu'à 25 ans s'il(s) poursuit(vent) des études (ou sans condition d'âge pour les enfants reconnus eux-mêmes invalides).
- Si le pharmacien a un conjoint de moins de 60 ans, une allocation décès lui est versée, chaque mois, dès le premier jour du mois suivant la survenue du décès et jusqu'à la date d'ouverture de la pension de réversion qui interviendra à ses 60 ans.
- Si le pharmacien a un conjoint de plus de 60 ans et/ou des ex-conjoints de plus de 55 ans, une pension de réversion est versée au(x) (ex-)conjoint(s) survivant(s) après son décès. Dans ce cas, en tant qu'ayant droit, le/les réversataire(s) devient/deviennent un/des affilié(s) de la CAVP.

En fonction du régime, il faut néanmoins remplir un certain nombre de conditions (d'âge, de situation, éventuellement de ressources) pour pouvoir en bénéficier.

RÉGIME	ÂGE	SITUATION	RESSOURCES	TAUX DE RÉVERSION
VIEILLESSE DE BASE	55 ans	Avoir été marié(e)*	Aucune restriction	< 24 232 € 54 %
COMPLÉMENTAIRE PAR RÉPARTITION	60 ans			60 %***
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE		50 %***		
COMPLÉMENTAIRE PAR CAPITALISATION**		Être marié(e) au moment de la liquidation	Si cette option a été choisie : 50 % ou de 60 à 100 %****	

\* Un partage est opéré s'il y a plusieurs conjoints.  
 \*\* Si le pharmacien libéral a opté au moment de la liquidation pour une pension de retraite réversible.  
 \*\*\* Y compris majoration enfant.  
 \*\*\*\* Moyennant un versement complémentaire.



## FICHE PRATIQUE

# Le pharmacien libéral décède alors qu'il était à la retraite - 2024

### Les démarches en tant que conjoint du pharmacien libéral décédé, âgé de moins de 60 ans

Pour bénéficier des prestations décès :

- Signalez au Département allocataires de la CAVP le décès de votre conjoint en utilisant le formulaire de contact disponible sur la page d'accueil, dans les démarches fréquentes (champ « Signaler un décès ») et joignez à celui-ci le bulletin de décès de votre conjoint. Si vous n'êtes pas en possession de ce document, adressez-le ultérieurement au Département allocataires de la CAVP par courriel à [cavp@cavp.fr](mailto:cavp@cavp.fr).
- Retournez dûment rempli et accompagné de l'ensemble des justificatifs demandés à [cavp@cavp.fr](mailto:cavp@cavp.fr) le formulaire *Allocation décès-Rente éducation-Rente temporaire d'orphelin* disponible sur la page d'accueil, rubrique « Documents utiles ».

### Les démarches en tant qu'enfant majeur ou tiers représentant le ou les enfants du pharmacien libéral décédé

Pour bénéficier des prestations décès :

- Signalez au Département allocataires de la CAVP le décès du pharmacien en utilisant le formulaire de contact disponible sur la page d'accueil, dans les démarches fréquentes (champ « Signaler un décès ») et joignez à celui-ci le bulletin de décès de ce dernier. Si vous n'êtes pas en possession de ce document, adressez-le ultérieurement au Département allocataires de la CAVP par courriel à [cavp@cavp.fr](mailto:cavp@cavp.fr).
- Retournez dûment rempli et accompagné de l'ensemble des justificatifs demandés à [cavp@cavp.fr](mailto:cavp@cavp.fr) le formulaire *Rentes enfants (rente éducation, rente temporaire d'orphelin)* disponible sur la page d'accueil, rubrique « Documents utiles ».

### Les démarches en tant que conjoint du pharmacien libéral décédé, âgé de plus de 60 ans ou en tant qu'ex-conjoint du pharmacien libéral, âgé de plus de 55 ans

Pour bénéficier d'une pension de retraite de réversion :

- Vous pouvez effectuer une seule demande en ligne pour toutes vos retraites de réversion depuis le portail dédié du GIP union retraite : <https://www.info-retraite.fr/portail-info/home.html>. Vous devrez ensuite cliquer sur le lien « J'accède à mon compte retraite » et vous identifier avec FranceConnect. Pour toute question technique relative à l'activation de votre compte retraite sur le site du GIP union retraite, contactez le 09 77 40 50 30 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 17h.
- Si le pharmacien décédé n'a eu qu'une carrière libérale, adressez votre demande au Département allocataires de la CAVP par courriel à [cavp@cavp.fr](mailto:cavp@cavp.fr). Dans ce cas, il ne sera pas utile de faire une demande de retraite de réversion en ligne depuis le portail du GIP union retraite.

*Les informations communiquées dans ce feuillet s'appuient sur la législation en vigueur au moment de sa parution. Ce document ne saurait constituer un engagement contractuel de la part de la CAVP ni conférer de droits éventuels.*



45, rue de Caumartin  
75441 Paris Cedex 09

Téléphone : 01 42 66 90 37  
Télécopie : 01 42 66 25 50  
Courriel : [cavp@cavp.fr](mailto:cavp@cavp.fr)

Vos démarches en ligne, sur votre compte personnel, depuis :

[www.cavp.fr](http://www.cavp.fr)



Accueil téléphonique et entretiens retraite (sur rendez-vous) :  
du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Accès à nos locaux :

RER Auber ou Métro Havre-Caumartin, entrée par le hall situé rue Auber